



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 18/10/2006

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

SGEN\DLP1\POLGEN\POLMUN\AGSUR

ARRETE N° 3723 /SG/DLP/1

relatif à l'agrément d'un agent appelé à participer aux visites de sûreté
sur l'aérodrome de Gillot à Sainte-Marie

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles L 282-8 et R 282-5 à R 282-8
Vu l'arrêté interministériel en date du 22/12/1997 relatif au dossier d'agrément des agents appelés à
participer aux visites de sûreté sur les aérodromes,
Vu la demande d'agrément en date du 31/07/2006 présentée par la Société A.S.A Réunion,
Vu les pièces constitutives du dossier de demande,
Vu l'avis en date du 31/07/2006 du Directeur Départemental de la Police aux Frontières,

ARRETE :

Article 1 : Est agréé(e) en qualité d'agent appelé à participer aux visites de sûreté sur l'aérodrome de
Gillot à Sainte-Marie (974) :

Monsieur Georges Henri MANGATAYE
né(e) le 26/09/1977
à Saint-Pierre (Réunion)

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental
de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD